

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-62

Objet : Approbation de la convention de
co-Maîtrise d'ouvrage et de co-financement
relative à l'étude urbaine 'Port Royal ' avec
CDC Habitat

Séance du 22 mai 2023

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor
EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Said DSOUALI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne
CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir
AGHACHOUI, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal
MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2023-62

Objet : Approbation de la convention de co-Maîtrise d'ouvrage et de co-financement relative à l'étude urbaine 'Port Royal ' avec CDC Habitat

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique, Urbanisme, Travaux du 10 mai 2023 ;

Considérant que le secteur Port Royal est à proximité immédiate des transports en commun (lignes N et U), d'équipements publics et des commerces, ce qui présente un intérêt urbanistique important pour la commune ;

Considérant qu'il y a des synergies importantes entre ce quartier et les évolutions à venir avec la construction du plateau urbain et l'enfouissement de la RN10 et l'action « Cœur de ville » ;

Considérant que CDC Habitat est le propriétaire, bailleur social, d'une grande partie du secteur Port Royal, il est intéressé au projet ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels, pour un montant maximum d'avenant ne pouvant excéder 36 000€TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget concerné.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage
Relative à l'étude urbaine Port Royal – quartier des Yvelines**

Convention signée entre :

D'une part :

La Société CDC Habitat Social, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, au capital de 281 119 536 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 046 484, dont le Siège Social est à Paris 13ème arrondissement, 33 Avenue Pierre Mendès France

Et d'autre part :

Ville de Trappes

PREAMBULE

A mi-chemin entre la gare SNCF et l'hôtel de Ville, situé au de part et d'autre de l'allée des Yvelines (prolongée en rue Irène Joliot-Curie), le secteur des Yvelines / Port Royal se présente un quartier charnière du Centre-Ville- Jean-Jaurès. Les habitants du quartier bénéficient, outre d'une proximité immédiate des transports en commun (lignes N et U), d'équipements publics et des commerces regroupés pour l'essentiel autour de la rue Jean Jaurès (pharmacie, boulangerie, bureau de tabac, etc.).

Ce secteur affiche aujourd'hui une certaine diversité de morphologie et de statuts d'habitat :

- Pavillons datant des années 1950-60-70 dans la rue Irène Joliot-Curie et le long de la rue du Port Royal
- Résidences privées construites au sud de la rue Jean Jaurès dans les années 1990-2000
- Logements collectifs sociaux, propriété de CDC Habitat Social

Le projet urbain et le futur schéma viaire recherchés sur ce secteur doivent permettre tout à la fois de concilier la politique portée par la collectivité à l'échelle de son territoire et l'émergence d'espaces résidentiels répondant aux objectifs formulés par le bailleur CDC Habitat social.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le cofinancement de l'étude urbaine, entre d'une part CDC Habitat Social et d'autre part la mairie de Trappes.

La convention pourra faire l'objet d'avenants afin, le cas échéant, d'organiser le partenariat et le financement d'études ultérieures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ETUDE

Le budget alloué à l'étude est de à 90 000 € HT maximum, TVA en vigueur en sus.

CDC Habitat Social et la Ville de Trappes cofinanceront cette étude à parts égales.

ARTICLE 3 : DESIGNATION D'UN MANDATAIRE ET SUIVI

La ville de Trappes est désignée comme mandataire dans le cadre de la Co-maîtrise d'ouvrage avec CDC Habitat Social.

Elle sera chargée d'assurer le suivi administratif et financier de cette étude.

Les partenaires ont convenu d'un co-pilotage de l'étude : CDC Habitat Social et Ville de Trappes.

A ce titre, la Ville de Trappes, en tant que mandataire de l'étude, associera son cotraitant à toutes les étapes de l'étude :

- Analyse des offres et désignation du lauréat de l'appel d'offres
- Pilotage de l'étude.

Deux référents techniques sont désignés pour le suivi de la démarche :

Pour la Ville de Trappes : Monsieur Zair AMARI
Pour CDC Habitat Social : M. Thierry Brocheriou

Un comité technique est mis en place. Il rassemble des représentants CDC Habitat Social (Agence locale, Direction du patrimoine, GPH) et ville de Trappes (Directeur Grands Projets et Patrimoines, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Directeur des Affaires Juridiques, Responsable de la Voirie et l'Aménagement Urbain, Directeur du logement).

Un comité de pilotage est mis en place, rassemblant l'ensemble des représentants du comité technique ainsi que M. le Maire, et le cas échéant le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération.

La ville de Trappes et CDC Habitat Social obtiendront chacun de leur co-maître d'ouvrage la communication de toutes les pièces concernant la réalisation de cette étude.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

CDC Habitat Social s'engage à participer financièrement à hauteur de 50%, soit un montant de 45 000 € HT au maximum, TVA en vigueur en sus.

Le versement du montant TTC sera effectué à la Ville de Trappes en une seule fois à la fin de l'étude, sur présentation des factures acquittées et ce dans un délai de quarante-cinq jours à réception.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'étude est la propriété conjointe de la Ville de Trappes et de CDC Habitat Social.

Il est expressément convenu entre la Ville de Trappes et CDC Habitat Social que l'étude et l'ensemble des résultats y afférents sont exploités librement par chacune des parties dans le cadre de ses activités. Par exploitation, il est entendu que la Ville de Trappes et CDC Habitat Social pourront reproduire, traduire, adapter totalement ou partiellement les données résultant de l'étude, introduire lesdites données dans tout dossier ou étude devant être réalisé ultérieurement par la Ville de Trappes et CDC Habitat Social.

La diffusion par l'une des parties, à tout tiers, de l'étude et de ses résultats fera l'objet d'une information préalable de l'autre partie. En tout état de cause, la Ville de Trappes et CDC Habitat Social s'interdisent de diffuser ou céder à titre onéreux à tout tiers quel qu'il soit et l'ensemble des résultats.

La communication de l'étude et de ses résultats devra rendre visible le partenariat entre la Ville de Trappes et CDC Habitat Social notamment par l'apposition de logo ou indication du nom des partenaires.

ARTICLE 6 : DUREE ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date de la réception définitive de la prestation d'étude issue du marché et avenants et de l'exécution des conditions financières prévues par la présente convention, sans dépasser la date du 31 juillet 2024.

ARTICLE 7 : RESILIATION - LITIGES

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties et sauf cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure motivée de la partie défaillante, non suivie d'effets dans un délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée à celle-ci.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention pourront être portés devant le tribunal compétent, après tentative de conciliation amiable non suivie d'effet.

La présente convention comporte 3 pages et est établie en deux exemplaires,

Fait à Paris, le

Pour CDC Habitat Social

Pour la ville de Trappes

M. Christophe CHANU,
Directeur interrégional adjoint
en charge du Patrimoine,
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
de Grand Paris Habitat

M. Ali RABEH,
Maire de Trappes